

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE DÉMOLITION)

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Règlement de démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires, dans le centre-ville.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 7 avril 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le secteur concerné est illustré au croquis ci-joint.
5. Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
 - c) au procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/ordres-du-jour

FAIT À RIMOUSKI, CE 26 MARS 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

